



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AU PILOTAGE DES RESSOURCES**

Direction des ressources humaines

Votre interlocuteur :
Pierre BLANC – Responsable relations sociales
Tél. : 04 26 73 32 69
Courriel : pierre.blanc@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : DRH25 – I5635 – L001

Madame Viviane HUBER
Secrétaire CFDT

101 cours Charlemagne
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02

Objet : Votre courrier

Le Conseil régional, le **23 JUIN 2025**

Madame,

Par courrier en date du 14 avril dernier, votre organisation syndicale nous sollicite au sujet de la réforme liée à l'abattement de la rémunération en cas de congé de maladie ordinaire d'un agent à compter du 1^{er} mars 2025.

Comme vous le soulignez, cette réforme d'une ampleur importante touche la Région comme l'ensemble des autres collectivités locales. Ce nouveau dispositif a été introduit tardivement par le gouvernement. La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a précisé les conditions d'application de cette réforme à la mi-avril.

Vous demandez que notre collectivité puisse ne pas appliquer de façon rétroactive ces nouvelles règles au 1^{er} mars afin de ne pas pénaliser les agents.

Mes services sont actuellement mobilisés avec notre éditeur de logiciel de paie pour intégrer ces nouvelles règles dans les meilleurs délais. Je vous confirme que la question de la non-rétroactivité sera intégrée à notre réflexion compte tenu de nos obligations réglementaires et des contraintes techniques imposées par notre éditeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Claire SIMON

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit

